Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 18 mars 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit mars, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine OFFROY, Première Adjointe au Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29 Membres du Conseil Municipal présents: 23 Membres du Conseil Municipal absents et représentés:6 Membres du Conseil Municipal absents on représentés:0

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Budget primitif 2013 reprise anticipée des résultats 2012 Fixation des taux d'impositions directes 2013 Votes
- 2. Convention avec le SAN du Val d'Europe relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) Renouvellement -Approbation
- 3. Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Saint-Germain-sur-Morin pour l'année 2012/2013 Fixation du montant de la participation aux frais de fonctionnement
- 4. Fixation du taux de rémunération du personnel non enseignant pour assurer les études surveillées ajout à l'ordre du jour taux de rémunération des instituteurs pour les mêmes missions
- 5. Création administrative de poste
- 6. Fixation des tarifications des séjours d'été Approbation
- 7. Subvention à l'association l'Oasis du Val d'Europe Attribution
- 8. Projet de création de la ZAC du Couternois Avis
- 9. Débat sur les enjeux du projet de révision du règlement de publicité intercommunal enseigne et pré-enseigne
- 10. Décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

Questions diverses:

La réforme des rythmes scolaires

0. Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Martine OFFROY, décide de nommer Mme SERVIERES, Conseillère municipale déléguée, en tant que secrétaire de séance.

VOTE: Approuvée à l'unanimité

- 1. Budget primitif 2013 reprise anticipée des résultats 2012 Fixation des taux d'impositions directes 2013 Votes
 - 1.1 Budget primitif 2013 reprise anticipée des résultats 2012 Votes

RAPPORTEUR: Madame Martine OFFROY,

LE BUDGET 2013

Tel qu'il a été construit suite au Débat d'Orientation Budgétaire du lundi 11 février 2013 et avec les dernières informations transmises par la Préfecture.

LES PRINCIPALES TENDANCES

(EVOLUTION AVEC LE BP 2012)

FONCTIONNEMENT RECETTES : 13 666 000,01 €

<u>LES RECETTES PROPRES A L'EXERCICE : 12 150 558 € SOIT + 4,7 %</u> D'AUGMENTATION PAR RAPPORT AU BUDGET 2012 VOTE

Les principales variations sont les suivantes :

- Suite à l'augmentation liée à la revalorisation annuelle de l'Etat des bases des impôts locaux (taux d'habitation et taxe sur le foncier bâti), et à leur évolution liée au développement économique de la ville, le Produit Fiscal attendu s'élève à 6 657 176 € (+6,4%)
- La **Dotation Globale de Fonctionnement** attribuée s'élève à **1 336 282** € (-4,9% soit 70 318 €). Cette baisse est induite par le mode de prise en compte de la population fictive du recensement complémentaire 2007.
- Les **Dotations du S.A.N**. sont estimées à **980 000** €, ce qui est relativement stable par rapport aux dotations versées en 2012.
- Les subventions attendues représentent 1 140 000 € (+4,4% soit + 45 520 €). Elles émanent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.
- Les produits des services sont estimés à 910 000 € (+6,4% soit +55 000 €). Cette évolution tient compte de revalorisation des tarifs de 2% au regard de l'inflation 2012.

<u>LES EXCEDENTS CUMULES REPORTES DE FONTIONNEMENT :</u> 1 515 442,01 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 13 666 000,01 €

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'ACTIVITE DES SERVICES :</u> 11 453 734 € soit +3,8% (+416 234 €) PAR RAPPORT AU BUDGET 2012 VOTE.

La volonté de contenir l'évolution des dépenses au regard, d'une part, de l'évolution des recettes et d'autre part, du niveau d'utilisation des crédits 2012, en maintenant toutefois le bon niveau de service public, a guidé la construction du budget de **dépenses de Fonctionnement**.

L'évolution qui vous est proposée est la suivante :

- Les budgets de service : 4 218 300 € soit +1,9% (+ 77 400 €) par rapport au budget 2012. Les budgets de service sont maitrisés au vu des réalités financières pour la commune de Serris.
- Les dépenses de personnel : 7 235 434 € soit +4,9% (+ 338 834 €) par rapport au budget 2012. Cette forte augmentation est liée d'une part à une augmentation « mécanique » (à hauteur de +3,3%) due aux décisions antérieures de structuration et à l'effectif actuel ; et d'autre part, aux renforts sur le département Action Educative en lien avec l'augmentation des effectifs scolaires ou aux dépenses exceptionnelles nécessaires liées au recensement général de la population (à hauteur de +1,6%).
- Les frais financiers : 51 900 € par rapport à 61 000 € de crédits ouverts en 2012 soit 9 100 € par rapport au budget 2012. Cette enveloppe baisse, car l'encours de la dette de la commune de Serris sur lequel se calcule les intérêts de la dette, baisse en 2012. L'absence de mobilisation d'emprunt en 2012 en est le facteur.
- Les dotations aux amortissements : 370 000 € soit un montant identique à celui prévu au budget 2012.
- Les dépenses imprévues : 45 000 €. C'est 25 000 € de plus qu'en 2012 car il est provisionné la possibilité de restructurer les rythmes scolaires dès 2013.
- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France : 190 000 €

 Le fait de devenir contributeur est lié à l'évolution de notre population D.G.F qui continue de diminuer (effet cumulatif du comptage INSEE et de la quasi-disparition de la population fictive). Cette évolution impacte les ratios financiers par habitant de la commune, ratios dont la comparaison avec la moyenne régionale sert à déterminer les communes contributrices.
- Les Contingents et participation : 128 512 € contre 111 700 € au BP 2012

 Ces participations, obligatoires pour certaines comme la participation au SDIS77,

 augmentent en fonction de la hausse de la contribution par habitant. Comme la

 population de Serris augmente mécaniquement, la participation de Serris devra

 augmenter de 5%. De plus, les participations concernent aussi, le CPRH, le

 Centre Social Intercommunal et la Mission Locale.

SYNTHESE SECTION DE FONCTIONNEMENT:

- L'épargne brute réel (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement) sur l'exercice est positive : 231 412 €.
- Le financement par l'épargne brute de l'amortissement en capital de la dette représentant 185 000 € et les dotations aux amortissements représentant 370 000 €, l'épargne nette propre à l'exercice est donc négatif à hauteur de 323 588 €.
- L'utilisation d'une partie du Fonds de Roulement vient équilibrer le budget 2013, ainsi le Fonds de Roulement estimé au 31/12/2013 serait de 1 191 854,01 €.

L'évolution par secteur qui vous est proposée est la suivante :

Services Généraux : 2 178 011 € (+1,8%)

- Continuité du renforcement des moyens informatiques pour la politique de dématérialisation interne et externe.
- Maîtrise des coûts pour les autres services généraux.
- Redéploiement des moyens RH.

Enseignement : 641 585 €(+7,0%)

- Maîtrise du budget de service
- Prise en compte du renfort administratif et de l'évolution de carrière des agents.

Restauration scolaire: 820 010 € (+11,6%)

Budget de service

Augmentation du nombre de repas servis.

Budget RH

- Prise en compte de remplacements divers.
- Evolution carrière des agents.

Petite Enfance : 1 427 128 € (+1,3%)

Maîtrise du budget de service et du budget RH

•

Enfance : 1 203 472 € (+5,1%)

- Maîtrise du budget de service.
- *Prise en compte des remplacements dans le secteur de l'enfance.*

Jeunesse : 292 814 \in (+10,9%)

• Structuration du service.

Social: 88 967 € (+12,9%)

- *Maîtrise du budget RH.*
- Prise en compte du vote du Conseil Municipal en décembre 2012 qui a décidé d'attribuer une subvention supplémentaire de 12 000 € annuel pour l'Association OASIS l'Epicerie Solidaire.

Sports : $578666 \in (+3,6\%)$

 Maîtrise du budget de service et maintien des subventions aux associations à hauteur du budget 2012.

Animation : 148683 €(+3,2%)

■ *Maîtrise du budget de service et du budget RH.*

Culture : 312659 € (+1,8%)

Maîtrise du budget de service et du budget RH.

Communication : 151 195 € (+15,4%)

• Prise en compte sur 8 mois de l'installation et la location des panneaux électroniques.

Prévention sécurité : 265 237 € (+20,6%)

• Effet année pleine de la transformation de 2 postes d'ASVP en Policiers Municipaux.

Travaux : 2 930 196 € (-0,1%)

- Maîtrise du budget du service y compris l'augmentation du prix des fluides et des maintenances diverses.
- *Maîtrise du budget RH.*

<u>Aménagement/Urbanisme/Développement Economique : 162 742 € (+5,0%)</u>

• Renfort avec une Assistance à Maitrise Ouvrage.

Agenda 21 : 59 657 € (+12,6%)

• Accompagnement avec une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Non affecté : 192 712 €(+14,0%)

- *Maîtrise du budget qui regroupe :*
 - o Les taxes foncières
 - o Les réserves pour subventions
 - Les diverses charges financières (créances irrécouvrables annulations de titres)
 - o Indemnités et formations des élus
- Pris en compte de l'obligation de recensement et ainsi de l'indemnisation des agents recenseurs (24 000€)

INVESTISSEMENT RECETTES (Y COMPRIS L'EMPRUNT) : 4 237 712,47 €

Les recettes propres à l'exercice 2012 : 1 828 578 €

- Les dotations aux amortissements : 370 000 €
- Les recettes définitives : 180 000 € (F.C.T.V.A. et T.L.E.)

- Les subventions d'équipements : 95 000 € de dotations pour le gros entretien versées par le SAN
- *L'emprunt : 1 183 578 €*

Les restes à réaliser de recettes 2012 : 340 784,89 €

Le financement du résultat 2012 de la section d'investissement (compte 1068) : 641 495,57€

INVESTISSEMENT DEPENSES : 4 237 712,47 €

Le déficit d'investissement reporté : 523 427, 96€

Les dépenses propres à l'exercice 2013 : 3 255 432,01€

- L'annuité en capital de la dette: 185 000 €.
- Le lancement du Contrat Régional équipements culturels et maison du développement durable : 120 000 €.
- Les dépenses imprévues : 100 000 €.
- Le programme de « gros entretien des équipements » phase 2012 à Jean de La Fontaine, Robert Doisneau et aux Milles et une bulles : 185 800 € et subventionnée à 50% par le SAN du Val-d'Europe.
- Les actions 2012 de l'AGENDA 21 : 100 000 €.
- La continuité de la mise en place du projet RDS en informatique : 92 299 €.
- La migration des logiciels de SIRH et du logiciel service Maelis : 85 000 €.
- La réhabilitation de la Ferme des Célestins : 90 000 €
- La création de jardins familiaux : 120 000 €
- Une enveloppe de gros travaux de 195 000 € pour la reprise des
 - o Le revêtement piéton au boulevard du Champ du Moulin
 - o L'audit de l'éclairage public
 - La transformation du terrain en plaine de jeux (Orsonville)
 - o L'aménagement de la salle des moissons pour l'accueil de l'enfance
- Les dépenses d'équipement courant : 506 000 € dont le détail figure ci-dessous :

Services Généraux : 98 190 €

- Matériel et logiciels informatiques
- Mobilier de bureau

Enseignement : 9 500€

- *Acquisition de mobiliers*
- Installation d'une alarme incendie à Jules Verne.
- Changement des cylindres de portes à Jules Verne et Jean de la Fontaine.

Restauration scolaire: 55 200 €

• Remplacement gros matériel : Lave-vaisselle, Four...

- *Acquisition de mobiliers*
- *Travaux de peinture*

Petite Enfance : 44 800 €

- *Travaux d'aménagement de la structure du Carrousel de Bébés.*
- Installation de nouveaux plans de changes au Carrousel des Bébés.
- Remplacement de mobilier défectueux.

Enfance : 1 500 €

• *Acquisition de mobiliers*

Sports : 23 810 €

- Changement et mise en place d'un système d'ancrage pour les poteaux des buts de Handball.
- *Remplacement de 2 tables de tennis de table.*
- Changement des rideaux métalliques dans le Clubhouse.
- Installations d'une VMC dans le local sous les tribunes du gymnase Olympe de Gouges.
- *Installations de prises PC 32 A aux Marmousets et à Tabarly.*
- Remise en état de la sonorisation de la grande salle du Gymnase Tabarly.

Jeunesse : 5 000 €

- Acquisition de biens et mobiliers pour le club ado et le secteur des 15-17 ans.
- Poursuite du projet de développement d'un studio de musique au club pré-ado.

Culture : 1 500 €

Achat de matériel scénique.

Prévention sécurité : 12 850 €

- *Acquisition de matériel portatif numérique.*
- Acquisition de divers armement de 6^e catégorie, de torches et de cartes professionnelles.

Environnement : 17 950 €

- Installation d'une échelle de visite au Stade des Marmousets
- Achat d'arbustes d'arbres et graminées pour le remplacement et la création de massif.
- Achat de matériel pour l'entretien des espaces verts.

Bâtiment : 190 000 €

- Travaux règlementaires et sécuritaires dans divers bâtiments.
- Installations d'alarme incendie suite à la nouvelle norme pour personne handicapée.

• Création d'un vestiaire supplémentaire au Centre Technique Municipal.

Voirie : 39 400 €

- Fourniture et pose de catadioptres solaires clignotants pour délimiter les pistes cyclables dans la rue Emile Cloud.
- *Programme pluriannuel de marquage routier.*
- Budget vie de quartier

Matériel : 6 300 €

- Acquisition d'un triflash pour le tracteur
- Renouvellement de la rampe lumineuse pour le véhicule de la Police municipale.
 - L'amortissement des subventions versées : 50 000 €

Les restes à réaliser de 2012 : 458 852,50 € intégrant des reports de lignes de crédits de 2012 sur le BP 2013

SYNTHESE SECTION D'INVESTISSEMENT:

Le besoin d'emprunt nécessaire au financement de la section d'investissement est de 1 183 578 €.

<u>Nécessité de réintégrer le résultat 2012 pour permettre de voter le budget en équilibre et ainsi respecter un des grands principes budgétaires :</u>

La décision de voter le Budget Primitif le 18 mars 2013 permet dès à présent au Conseil Municipal d'intégrer les résultats de l'exercice 2012 au Budget Primitif 2013 afin de voter un budget équilibré.

Le comptable public a communiqué les résultats de clôture de l'exercice 2012 :

Investissement: - 523 427,96 €
 Fonctionnement: + 2 156 937,58 €

Ainsi, ces résultats seront reportés au Budget Primitif 2013 de la façon suivante :

R002: 1515 442,01 € (résultat de fonctionnement reporté)
 1068: 641 495,57 € (dotations de fonds de réserves)
 D001: 523 427,96 € (résultat d'investissement reporté)

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'intégration des résultats 2012 au budget Primitif 2013,
- et de procéder au vote du Budget Primitif 2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 19 CONTRE: 10 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à la majorité

1.2- Fixation des taux d'impositions directes 2013 - Vote

<u>Rapporteur</u>: Madame Martine OFFROY

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La volonté de la municipalité est de maintenir les taux de la fiscalité pour l'année 2013 a été abordée lors des différentes réunions préparatoires sur le Budget Primitif, ainsi que lors du Débat d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal du 11 février 2013.

Les bases prévisionnelles des impositions directes locales nous ont été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le produit fiscal 2013 attendu est donc le suivant :

	Taux 2012	Taux 2013	Bases 2013 Prévisionnelles	Produit 2013 estimé
Taxe d'habitation	16,30 %	16,30 %	6 626 000	1 080 038 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,29 %	34,29 %	16 207 000	5 557 380 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	44 500	19 758 €
			Total	6 657 176 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes comme établies dans le tableau susvisé.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 19 CONTRE: 4 ABSTENTION:6

RESULTAT : Adoptée à la majorité

2. Convention avec le SAN du Val d'Europe relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) — Renouvellement — Approbation

Rapporteur: M. LANERY

Le Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) est né en 2004 de la volonté de l'ensemble des élus du Val d'Europe.

Il assure différentes missions et services auprès des parents, des professionnels de l'accueil à domicile (assistantes maternelles, candidates à l'agrément...) et des acteurs de la petite enfance, sur un territoire défini. Depuis 2009, toutes les communes du SAN du Val d'Europe en sont membres.

Le fonctionnement de ce projet est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général du 77, le SAN du Val d'Europe et les communes membres.

Ce projet de compétence communale, confié au SAN du Val d'Europe par le biais d'une convention de délégation prévoyant un transfert financier des moyens correspondants, lui permet d'en assurer la charge au nom et pour le compte des communes.

La convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais Parents Assistantes Maternelles est arrivée à terme au 31/12/2012 ; il convient donc de la renouveler.

Les orientations du projet 2013/2015 sont dans la lignée des conventions antérieures.

Par la présente convention (en annexe), la ville de SERRIS s'engage à soutenir le projet du Relais Parents Assistantes Maternelles par :

- Un soutien financier
- Une mise à disposition de locaux
- Ses moyens de communication
- La mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture pour participer à l'animation des ateliers d'éveil du RAM.

En contrepartie, le SAN du Val d'Europe s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens disponibles à la bonne exécution du projet Relais Parents Assistantes Maternelles.
- Communiquer sur le soutien apporté par la commune.
- Apporter la plus grande transparence possible quant à l'emploi des crédits.
- *Permettre* à la commune d'évaluer le bénéfice du projet pour le territoire.

Pour indication, la participation financière prévisionnelle demandée aux communes membres est pour sa plus grande partie calculée en fonction du coût de fonctionnement de la structure même rapportée au nombre d'habitants (INSEE).

Montant de la participation prévisionnelle pour les années 2013 à 2015 (durée totale de la convention)

Population INSEE 2012	2013	2014	2015
<i>SERRIS : 7443</i>	13 540,55€	13 946,77€	14 365,17€
Habitants			

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement de la convention, ainsi que le montant prévisionnel de la participation
- d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

3. Utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de Saint-Germain-sur-Morin pour l'année 2012/2013 – Fixation du montant de la participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur: M. CHEVALIER

Pour la 2^{ème} année consécutive, la commune de Serris accueille dans ces équipements sportifs municipaux, le collège de Saint Germain-sur-Morin afin de lui permettre de réaliser ces cours d'Education Physique et Sportive.

La mise à disposition des installations sportives de la commune doit donner lieu à une participation aux frais de fonctionnement calculée en fonction des équipements utilisés, du volume horaires et des charges inhérentes.

Rappel du volume d'utilisation sur la période scolaire 2012/2013 :

Gymnase Eric Tabarly: 544 heures

Dojo: 88 heures

Stade de l'Hermière : 48 heures Tennis des Marmousets : 100 heures ⇒ soit un total de 780 heures annuelles.

Depuis 2008, un travail est mené pour définir des coûts horaires des équipements communaux couverts et découverts. Ce coût intègre les fluides (eau, électricité), les assurances, les gros travaux et l'entretien.

A cela nous avons ajouté le coût du gardiennage pour le gymnase (15,06 € de l'heure) réparti entre les différents utilisateurs de l'équipement.

Sur ces bases, la participation du collège de Saint-Germain-sur-Morin est évaluée à 9 632,35 €TTC pour l'année scolaire 2012/2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les frais de participation tels que définis ci-dessus pour l'année 2012/2013.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

4. Fixation du taux de rémunération du personnel non enseignant pour assurer les études surveillées — ajout à l'ordre du jour - taux de rémunération des instituteurs pour les mêmes missions

Rapporteur: Mme OFFROY

Dans le cadre de l'organisation des séances des études surveillées sur les groupes scolaires de la commune de Serris, des agents territoriaux peuvent être en charge de ses missions d'encadrement et de surveillance.

Cependant, aujourd'hui, dans la fonction publique territoriale, il n'existe aucun cadre d'emplois pour ce personnel non enseignant afin de pouvoir les rémunérer.

En revanche, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 fixe une grille d'indemnités applicables au personnel de l'Education Nationale pour l'exercice de ces mêmes fonctions. Ces indemnités ne peuvent pas être évidemment versées à des agents territoriaux.

La ville a la possibilité de créer un cadre de rémunération, quand celui-ci n'existe pas dans le statut de la fonction publique territoriale. Pour établir une grille d'indemnités pour ce personnel territorial, il est proposé de s'inspirer de la grille fixée par le décret susvisé.

Le taux horaire de référence choisi pour établir le taux horaire « Serrissien » est celui équivalent à un Professeur des écoles.

Taux de l'heure d'étude surveillée (17 h à 18 h)

Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école : 21,86 euros

Le taux horaire devra être adapté, compte tenu du grade et des qualifications des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de fixer les taux de rémunération qui seront attribués au personnel non enseignant pour assurer les études surveillées suivant le tableau ci-dessous :

Personnel concerné	Niveau de	Taux de référence
	formation exigé	au 1 ^{er} juillet 2010
		= 21,86
		euros/heure à 100
		%
Personnel non	1) Diplôme	95 %
enseignant de	spécifique de	
l'Education Nationale	l'enseignement	

Personnel non enseignant non territorial	2) Diplôme de niveau II	80 %
Personnel non enseignant non territorial	3) Diplôme de niveau III	70 %
Personnel non enseignant non territorial	4) Diplôme de niveau IV	60 %

- 1) Personnel de l'Education Nationale mais non enseignant (agent de vie scolaire)
- 2) Diplôme de niveau II = niveau BAC +3 et 4
- 3) Diplôme de niveau III = niveau BAC + 2
- 4) Diplôme de niveau IV = niveau BAC

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

<u>Ajout lors de la séance :</u> **Fixation du taux de rémunération des instituteurs pour assurer les études surveillées (point ajouté à l'unanimité des membres du Conseil)**<u>Sur demande de Madame LEJUEZ :</u>

Le Conseil Municipal souhaite faire bénéficier aux instituteurs effectuant des missions d'études dirigées, des conditions plus avantageuses de rémunération que celles fixées par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal décide_de fixer la rémunération des instituteurs pour les séances d'études surveillées au même taux horaire brut que celui des professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur effectuant des études surveillées, soit $21.86 \ \in \$ au I^{er} juillet 2010.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

5. Création administrative de poste

Rapporteur: Mme OFFROY

Suite au départ du responsable de structure de la Maison de Jeunes au service Jeunesse, il vous est proposé de transformer le poste d'adjoint d'animation de 2^e classe, grade détenu par le titulaire parti, en un poste d'animateur territorial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de poste d'animateur pour le département Action Educative, service Jeunesse.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

6. Fixation des tarifications des séjours d'été – Approbation

Rapporteurs: M. CHEVALIER/Mme AUDRAIN

Le Département Action Educative de la ville de Serris propose la mise en place de trois séjours pour cet été 2013. L'objectif est de garantir une mixité sociale et de promouvoir des tarifs attractifs, étudiés et adaptés aux familles. A cet effet, une grille tarifaire a été établie en fonction du quotient familial. Le Séjour reste un moment privilégié pour les jeunes autour d'une action éducative, pédagogique collective.

Les trois séjours sont les suivants :

1- Le 1^{er} séjour : « Découverte du Parc des Landes de Gascogne» du 8 au 17 juillet pour les jeunes serrissiens âgés de 11 à 14 ans.

Ce séjour est organisé autour des activités nautiques et de pleine nature dans un parc boisé au cœur d'une forêt des Landes. Les activités proposées sont :

- d'une part, canoë kayak, plage, vélo en forêt, visite de Bordeaux
- et d'autre part, des activités plus traditionnelles, comme la randonnée et la course d'orientation.

Les 15 jeunes, accueillis seront hébergés en gîte en pension complète et en chalet autonome. Les jeunes seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur de séjour et 2 animateurs).

Le transport est prévu en train au départ de la gare de Marne la Vallée Chessy. Deux animateurs accompagneront les jeunes.

2- Le 2^{ème} séjour : « Balade en Péniche» du 29 juillet au 3 août 2013 pour les enfants serrissiens de CM1/CM2 scolarisés en 2012/2013.

Ce séjour est destiné à la découverte du canal Nivernais pour les jeunes de CM1-CM2.

Ce séjour est l'occasion de sensibiliser les enfants à la vie en collectivité à bord de 2 péniches.

Les activités sont les suivantes : découverte du Canoë, bala de en VTT, pilotage encadré des péniches, découverte du canal Nivernais et des systèmes d'écluses....

18 enfants seront accueillis et hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur et 2 animateurs).

Le transport est prévu en car au départ de Serris avec trois accompagnateurs.

3- Le 3^{ème} séjour : « A la découverte du littoral Marin» du 17 au 24 août 2013 pour les enfants serrissiens de CE1/CE2.

Ce séjour à dominante plein air est orienté sur la découverte de l'environnement marin dans la région de la Côte d' Opale à Wimereux (62).

Ce choix de séjour permettra aux enfants de sortir de leur environnement habituel (prestation de découverte du milieu marin, comprendre la nature, ses ressources à travers une approche ludique).

Les Activités proposées seront les suivantes : char à voile, kayak de mer sont au programme. Ce séjour est en cohérence et en continuité avec l'agenda 21.

14 enfants seront hébergés en gîte en gestion libre (vie en collectivité, préparation des repas, tâches quotidiennes...) et seront encadrés par une équipe éducative composée de 3 personnes (1 directeur et 2 animateurs).

Le transport est prévu en train. Un minibus de location sera utilisé sur place pour accompagner les enfants sur les activités.

Tous les hébergements sont bien sûr agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Le règlement des séjours se fera suivant les conditions habituelles sur la base d'une tarification au quotient familial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer les prix des séjours, comme suit :

Sé	iour été 2013 en Gironde 11-14 ans
~ ~	0 0.0 2010 0 0 0 11 1 · 0

PRIX COUTANT DU SEJOUR: 680,13 €

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS
	En Euros	En Euros	En Euros
< ou = à 11.065 €	102,51 €	85,08 €	63,55 €
de 11.066 €à 17.387 €	201,00 €	166,83 €	124,62 €
de 17.388 €à 23.709 €	290,67 €	241,26 €	180,22 €
de 23.710 €à 31.612 €	410,83 €	340,99 €	254,72 €
> ou = à 31.613 €	551,85 €	458,03 €	342,14 €
EXTERIEUR	680,13 €	680,13 €	680,13 €

Séjour été 2013 canal du nivernais CM1-CM2

PRIX COUTANT DU SEJOUR : 391,45 €

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS
	En Euros	En Euros	En Euros
< ou = à 11.065 €	59,00 €	48,97 €	36,58 €
de 11.066 €à 17.387 €	115,69 €	96,02 €	71,73 €
de 17.388 €à 23.709 €	167,30 €	138,86 €	103,72 €
de 23.710 €à 31.612 €	236,46 €	196,26 €	146,60 €
> ou = à 31.613 €	317,62 €	263,62 €	196,92 €
EXTERIEUR	391,45 €	391,45 €	391,45 €

Séjour été 2013 Côte d'Opale CE1-CE2

PRIX COUTANT DU SEJOUR: 456,67 €

REVENU BRUT ANNUEL EN EUROS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 1 ENFANT	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 2 ENFANTS	TARIFS SEJOUR - FAMILLE 3 ENFANTS
	En Euros	En Euros	En Euros
< ou = à 11.065 €	68,83 €	57,13 €	42,67 €
de 11.066 €à 17.387 €	134,96 €	112,02 €	83,68 €
de 17.388 €à 23.709 €	195,17 €	161,99 €	121,00 €
de 23.710 €à 31.612 €	275,85 €	228,96 €	171,03 €
> ou = à 31.613 €	370,53 €	307,54 €	229,73 €
EXTERIEUR	456,67 €	456,67 €	456,67 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

7. Subvention à l'association l'Oasis du Val d'Europe – Attribution

Rapporteur: Mme OFFROY

L'association l'Oasis du Val d'Europe créée sous l'impulsion de la Commune de SERRIS a reçu l'an passé une subvention de fonctionnement de la part de la ville de 3 000 \in , à laquelle s'est ajoutée une subvention complémentaire de 2 500 \in afin de lui permettre la prise en charge d'un personnel permanent.

En 2013, l'ampleur de l'action menée par l'association l'Oasis justifie largement la pérennisation de ce poste et nécessite donc une subvention plus forte que l'on peut estimer comme suit :

- 3 000 € de subvention en faveur des objectifs menés,
- 13 000 € de subvention pour la prise en charge partielle d'un personnel permanent.

Parallèlement les communes de Magny-le-Hongre et Chessy ont annoncé qu'elles verseraient respectivement un minimum de 5000 € et 1000 €.

Quant au SAN, il met toujours gracieusement à disposition le local.

POUR RAPPEL, en 2012, 60 familles Serrissiennes et 30 extérieures (principalement de Magny-le-Hongre) ont pu bénéficier de l'accueil et de l'aide alimentaire de l'épicerie solidaire.

De manière à pouvoir assurer la continuité de la trésorerie de cette association en forte structuration, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 16 000 €

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

POUR: 29 CONTRE: 0 ABSTENTION:0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité

8. Projet de création de la ZAC du Couternois – Avis

Rapporteur: M. FABRIANO

La Commune conjointement avec l'EPAFrance et le SAN du Val d'Europe ont lancé une opération de « Zone d'Aménagement Concerté » dite ZAC du Couternois (cf. annexe 1) Conformément à l'article R.311-4 du Code de l'Urbanisme, seul l'avis du SAN est sollicité préalablement à l'arrêté préfectoral ; toutefois, le SAN a souhaité soliciter en amont l'avis de la commune.

Après une phase de concertation avec le public, une modification du Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 05/04/2012) nécessaire pour l'intégration de ce projet, l'Epa France a pu réaliser le dossier de « création – réalisation » de la ZAC.

Cette ZAC aura pour objet unique de permettre la réalisation d'une zone d'activités favorisant le développement économique de Serris dans une démarche de Haute Qualité Environnementale, répartie comme suit:

- 13 ha au nord du CD 406 (Zone NA A)
- 54 ha au sud de cette même voie (Zone NA B).

(cf. annexe 2)

❖ ZONE ZA A

La Zone NA A située au nord de la RD 406, est affectée à une vocation multifonctionnelle, et comprendra notamment l'implantation :

- D'équipements collectifs,
- De constructions à usage d'habitation de faible densité,

- Activités, commerces, services et locaux annexes associés tels que bureaux, artisanat, hôtels...

Pour le développement du Nord RD 406 de la ZAC du Couternois, la réceptivité globale maximale à construire dans ce périmètre de la ZAC est de 74 000 m² de surface de plancher. La surface de plancher développée relative aux équipements publics de superstructure n'étant pas limitée ni comptabilisée dans ce chiffre.

❖ ZONE ZA B

La zone NA B située au Sud de la RD 406 est affectée à une vocation principale d'activités, de nature à favoriser le développement économique de la commune de Serris.

Pour le développement du Sud de la RD 406 de la ZAC du Couternois, la réceptivité globale maximale à construire dans ce périmètre de la ZAC est de 350 000 m² de surface de plancher.

La surface de plancher développée relative aux équipements publics de superstructure n'est pas limitée ni comptabilisée dans ce chiffre.

Le dossier de création sur lequel le Conseil Municipal porte son avis se comporte des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation qui a pour but de présenter les objectifs de la ZAC, l'état initial du territoire couvert par la ZAC, ainsi qu'une présentation du programme prévisionnel d'aménagement et de construction.
- Une étude d'impact, dont l'objet est de présenter l'état initial du territoire dans lequel s'insère le projet, une description complète du projet et sa justification, une analyse précise des effets du projet sur l'environnement, et des mesures d'accompagnement et de compensation. A ce dossier s'ajoute l'avis de l'autorité environnementale du Conseil Général et un mémoire explicatif du maître d'ouvrage (EPAFrance) en réponse aux remarques émises par l'autorité environnementale
- Un plan de situation
- Un plan de délimitation
- Un bilan et compte rendu de la concertation

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier de création.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

9. Débat sur les enjeux du projet de révision du règlement de publicité intercommunal enseigne et pré-enseigne

Rapporteur: Mme OFFROY

Sur le territoire du Val d'Europe, un règlement intercommunal de publicité, des enseignes et pré enseignes a été arrêté et approuvé par arrêté préfectoral depuis le 23 octobre 2003 (n°03 DAI 1 PUB 154).

Suite à des modifications législatives et règlementaires découlant directement du Grenelle II de l'environnement, impliquant de nouveaux enjeux pour le territoire intercommunal, il était, donc, nécessaire de procéder à une révision de ce règlement intercommunal.

Par délibération du 1^{er} décembre 2011, le SAN du Val d'Europe a engagé cette révision.

Aujourd'hui, le SAN du Val d'Europe nous demande de débattre sur ces enjeux. Il s'agit d'une étape obligatoire de la procédure de révision du règlement intercommunal qui se calque, désormais, strictement sur celle de révision du plan local d'urbanisme.

D'ailleurs, le règlement local de publicité, une fois approuvé, devrait être opposable avant la fin de l'année 2013, puis annexé au plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir débattu, de prendre acte des enjeux de ce projet

Voici ci-dessous les principaux enjeux du projet de règlement de publicités, des enseignes et pré enseigne. Ce dernier doit :

- Tenir compte des nouvelles dispositions du Code de l'Environnement :
 - Partie législative : loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010
 - Partie règlementaire : décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieur + décret du 4 aout 2012 (art. R581-1 à 88)
- Tenir compte de l'article 581-14 du Code de l'Environnement précisant que l'élaboration ou révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) doit dorénavant être conforme à la procédure des plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi que de l'article 581-14-1 et en application des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, fixant les modalités de concertation
- Tenir compte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentées à la séance du conseil municipal de Serris, le 6 février 2012
- Répondre à l'un des objectifs fondamental découlant de ce PADD visant à préserver les paysages et le cadre de vie tout en permettant l'attractivité du territoire
- Tenir compte de la volonté intercommunale d'engager la révision du RLP (délibération du comité syndical du 01/12/2011) afin de l'adapter aux évolutions du territoire, législatives et règlementaires. Cette décision décrit les modalités de concertation, menée par le SAN, organisme compétent
- Apporter une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur l'ensemble du territoire communautaire
- Les prescriptions des nouveaux RLP devant être obligatoirement plus restrictives que celles de la règlementation nationale, il est proposé 4 zones de publicités restreintes sur le secteur IV :
 - La ZP1 = habitat
 - La ZP2 = mixte habitat/commerce
 - La ZP3 = Zones d'activités et hôtelières
 - La ZP4 =centre touristique et commercial

- Tenir compte d'un calendrier de procédure, démarré le 1^{er} décembre 2011 et qui devrait s'achever en février 2014 avec la délibération du conseil syndical.
- L'enjeu majeur pour notre ville étant <u>de conforter l'attractivité du secteur, tout en</u> assurant la qualité des paysages, atout reconnu de notre ville

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

Le Conseil Municipal a pris acte des enjeux du projet de règlement de publicités, des enseignes et pré enseigne.

10. Décisions prise par Monsieur le Maire sur la base de la délégation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2013-16 - Contrat de nettoyage biologique et mécanique des sols fluants avec la société SANDMASTER, Signé le 4 février 2013 pour un montant de 1 350,98 €TTC.

N°2013-17 - Convention de prestation de services pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent par le CNFPT, Signé le 4 février 2013 pour un montant de 500,00 €TTC

N°2013-18 - Contrat de dératisation/désinsectisation avec la société Rathiboust, Signé le 5 février 2013 pour un montant de 2 368,08 €TTC

N°2013-19 - Attribution du marché MAPA 2012-10 - Maintenance des systèmes d'alarmes et protection incendie en date du 11 février 2013

Lot n° 1 – Maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion : attribué à la société AL SECURITÉ Montant de la partie fixe : 3 406,21 \in TTC

Montant de la partie à bons de commande : mini 1 000 € HT/ maxi 4 000 € HT

Lot n° 2 – Maintenance des systèmes d'alarmes incendie : attribué à la société AL SECURITÉ Montant de la partie fixe : 5 554,22 € TTC

Montant de la partie à bons de commande : mini 1 000 € HT/ maxi 4 000 € HT

Lot n° 3 – Maintenance des extincteurs et robinets d'incendie armés : attribué à la société SECURITÉ INCENDIE EUROPEENNE (S.I.E.)

Montant de la partie fixe : 1 611,13 €TTC

Montant de la partie à bons de commande : mini 100 € HT/ maxi 3 000 € HT

Lot n° 4 – Maintenance des systèmes de désenfumage : attribué à la société SECURITÉ INCENDIE EUROPEENNE (S.I.E.)

Montant de la partie fixe : 786,97 € TTC

Montant de la partie à bons de commande : mini 100 € HT/ maxi 4 000 € HT

N°2013-20 - Attribution du MAPA 2012-09 Fournitures de bureau, fournitures de papier en date du 13 février 2013

Lot n° 1 - Fournitures matériel et consommables de bureaux - CJ BUREAU : montants mini 10 046,40 €TTC / maxi 25 116 €TTC

Lot n°2 - Fourniture de papiers - INAPA France : montants : mini 5 023,20 €TTC : maxi 14 352 €TTC

Lot n°3 - Fournitures matériel et consommables de bureaux. Lot réservé art 15 du CMP - SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE L'E.A : Montants mini 1 000 / maxi 1 500 € TTC

N°2013-21- Attribution du marché MAPA 2012-13 – Fournitures horticoles en date du 19 février 2013

Lot n° 1 – Plantes annuelles, bisannuelles et graminées - Ets VION

Montant : 7 980.05 € TTC

Lot n° 2 – Mise en culture du fleurissement aérien estival - Ets VION

Montant : 5 962,04 € TTC

Lot n° 3 – Substrats, paillis, engrais et amendements - Sté COBALYS

Montant : 2 004,81 €TTC

Lot n° 4 – Semences - Sté GRAINES VOLTZ

Montant : 3 503,07 € TTC

N°2013-22 - Convention de prestation de services "Tri sélectif des bâtiments communaux" avec la société Shred-it, signé le 19 février 2013 pour un montant de 7 860, 15 €TTC

N°2013-23 - Attribution du marché MAPA 2012-07 - Maintenance du matériel de restauration à la société FROID77 en date du 20 février 2013

Partie forfaitaire (maintenance préventive) : 6 874,61 €TTC

Partie variable (maintenance corrective) : BPU : minimum de 1 000 \in HT et un maximum de 20 000 \in HT

N°2013-24 - Contrat de maintenance sécurité du mur d'escalade et contrôle des équipements de protection individuelle (Gymnase Tabarly) avec l'entreprise Pyramide, signé le 22 février 2013

Montant : 1 941, 11 € TTC

N°2013-25 - Convention de prestation de services pour l'animation du stage sport et culture par l'école de musique du 4 au 7 mars, signé le 25 février 2013 Montant : 1 008 €TTC

11. Questions diverses:

1. Réforme des rythmes scolaires

La séance est levée à 23h00.